

CONDITIONS D'UTILISATION : COURTAGE UTILISATEUR

La société Animaute SAS (ci-après, la « société ANIMAUTE ») édite une plateforme de garde d'animaux accessible sur un site internet notamment à l'adresse www.animaute.fr, destinée à mettre en relation des utilisateurs ayant besoin de faire garder leurs animaux (ci-après désignés les « Utilisateurs ») avec des pet sitters agissant à titre non professionnel et proposant leurs services pour garder des animaux en contrepartie d'une indemnisation financière (ci-après désignés les « Pet sitters »).

En cliquant sur le bouton « Devenir pet sitter » ou « Non, créer un compte », l'Utilisateur reconnaît avoir pris connaissance et accepter l'intégralité des présentes conditions ci-après développées.

Les présentes conditions d'utilisation ont pour objet d'établir les conditions de la convention de courtage entre la société ANIMAUTE et l'Utilisateur.

Cette plateforme de référencement permet en outre de qualifier de manière qualitative les intervenants en fonction des interventions qu'ils sont en mesure d'offrir aux Utilisateurs.

Cette évaluation est réalisée au moyen du respect de la « Charte Animaute » établie préalablement au référencement, aux vérifications et sondages effectués pendant la durée d'exécution de l'intervention, et enfin par le retour d'informations, questionnaires de satisfaction, engagements de qualité que la société ANIMAUTE est appelée à mettre en place dans le cadre du suivi.

L'Utilisateur s'est déclaré intéressé par l'ensemble des prestations que la société ANIMAUTE est en mesure de proposer, c'est pourquoi il accepte les présentes conditions.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention s'analyse en une convention de courtage aux termes de laquelle la société ANIMAUTE met en relation des propriétaires d'animaux domestiques ayant un besoin de gardiennage, hébergement ou villégiature avec des intervenants non-professionnels, Pet sitters, susceptibles de rendre ces services.

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DES PARTIES

Obligations de la société ANIMAUTE

- La société ANIMAUTE propose à l'Utilisateur une sélection de Pet sitters susceptibles de satisfaire ses besoins spécifiques.
- La société ANIMAUTE aura préalablement sélectionné les Pet sitters et aura validé avec eux l'obligation de respect de la Charte Animaute.
- Par la mise en place de la Charte Animaute par les Pet sitters, la société ANIMAUTE a défini une qualité de service homogène à respecter par les Pet sitters sur l'ensemble du territoire national.

Obligations de l'Utilisateur

- L'Utilisateur reconnaît avoir été averti que l'intervention de la société ANIMAUTE relève du courtage. L'Utilisateur fait donc son affaire de la conclusion du contrat avec le Pet sitter et s'engage notamment à respecter la législation et la réglementation applicable en fonction du contrat conclu avec ce dernier (le Pet sitter ayant la qualité de non professionnel, les dispositions du Code civil viennent à s'appliquer).
- ANIMAUTE ne sera **en aucun cas** l'employeur du Pet sitter, ni au sens du droit du travail, ni au sens du droit commercial. Le contrat est conclu entre l'Utilisateur et le Pet sitter sous leur seule responsabilité.
- L'Utilisateur versera directement au Pet sitter la somme lui revenant et à la société ANIMAUTE la commission qui lui revient.
- L'Utilisateur reconnaît avoir pris connaissance de ses obligations mentionnées dans les Conditions Générales d'Utilisation.

ARTICLE 3 – ASSURANCE

La société ANIMAUTE a souscrit un contrat « groupe » garantissant la responsabilité civile des Pet sitters au titre des dommages qu'ils pourraient occasionner au cours de l'exécution de leur contrat avec l'Utilisateur.

Ce contrat groupe est activé automatiquement pour chaque intervention intégrée au processus ANIMAUTE.

L'attention de l'Utilisateur est spécialement attirée sur le fait que toute intervention non spécialement notifiée à la société ANIMAUTE ne sera en aucun cas couverte par l'assurance et

sera accomplie sous la seule responsabilité de l'Utilisateur et du Pet sitter et à leurs risques et périls respectifs.

ARTICLE 4 – REGLEMENT

La rémunération de la société ANIMAUTE est fixée à la somme indiquée lors de chaque réservation par intervention.

Elle sera réglée de la manière suivante : carte bancaire par l'Utilisateur au moment de chaque réservation.

A défaut, et sous réserve d'acceptation par la société ANIMAUTE, le règlement pourra être réalisé par chèque.

ARTICLE 5 - DUREE

La présente convention n'est valable que pour la durée de l'intervention faisant l'objet de ladite convention.

ARTICLE 6 - LOYAUTE

Le recours aux services de courtage de la société ANIMAUTE est subordonné au respect d'une obligation de loyauté.

En application de cette obligation de loyauté, l'Utilisateur s'interdit de contracter directement avec le Pet sitter qui lui aura été présenté par la société ANIMAUTE.

ARTICLE 7 - LITIGES

Le présent contrat est soumis au droit français.

Tout différend né entre les Parties de l'interprétation et / ou de l'exécution du présent contrat sera soumis, par la Partie la plus diligente, à défaut de résolution amiable, au Tribunal compétent.

ARTICLE 8 – LANGUE

De convention expresse entre les Parties, la langue de la présente convention est le français.